

ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT75/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT LE DÉMARCHAGE POUR LA VENTE DE CALENDRIERS DU 12 NOVEMBRE 2024 AU 31 JANVIER 2025

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, conférant au maire les pouvoirs de police pour assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique sur le territoire de la commune,

VU les plaintes récurrentes des administrés concernant les abus liés au démarchage pour la vente de calendriers, souvent perçu comme une forme de sollicitation commerciale intrusive et une source potentielle de troubles de l'ordre public,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver la tranquillité publique et de prévenir toute forme de harcèlement commercial auprès des habitants.

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : Le démarchage à domicile pour la vente de calendriers est interdit sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Cette interdiction s'applique du 12 novembre 2024 au 31 janvier 2025 inclus, période pendant laquelle ce type de démarchage est habituellement observé.

Article 3 : La présente interdiction s'applique à toute personne ou entreprise, y compris les associations ou organismes qui effectuent du porte-à-porte pour la vente de calendriers, et ce, quels que soient le motif ou l'origine de la demande excepté les pompiers et les facteurs.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté exposera le contrevenant à des sanctions conformément aux dispositions des articles R.610-5 et R.632-1 du Code pénal.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et diffusé par tous moyens utiles afin d'assurer l'information de la population.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, ainsi que la gendarmerie, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 12 novembre 2024

Le Maire,

Ollivier LEPINTEUR

